

## DÉCISION DU MAIRE

N° 2023 – 022

**Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec M. Alexandre Declerck pour un emplacement sur le parvis de l'Atmosphère – Espace culturel Jean-Montaru pour la soirée du samedi 18 mars 2023 lors du festival ELFONDUROCK.**

Le Maire de la commune de Marcoussis,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques ;

**VU** les articles L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques ;

**VU** la délibération n°2020-045 en date 24 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**VU** la délibération n°2022-042 en date du 31 mai 2022 qui fixe les droits de place pour occupation privative du domaine public ;

**VU** l'arrêté n° 2022-400 en date du 07 novembre 2022 donnant délégation de pouvoir à Monsieur Jérôme CAUËT, 1er adjoint au Maire, qui remplacera le Maire du mercredi 11 janvier 2023 au dimanche 12 février 2023 inclus.

**CONSIDERANT** la nécessité de pouvoir offrir aux festivaliers participant à la 27<sup>ème</sup> édition d'Elfondurock une offre de restauration sur place.

## DÉCIDE

### ARTICLE 1

Il est conclu un contrat pour l'occupation du domaine public avec M. Alexandre Declerck exerçant l'activité de pizzaïolo, enregistré sous le numéro 51500276400048 pour un emplacement sur le parvis de l'Atmosphère –

Accusé de réception en préfecture  
091-219103637-20230209-DEC2023-022-AU  
Date de télétransmission : 14/02/2023  
Date de réception préfecture : 14/02/2023



Espace culturel Jean-Montaru situé Parc des Célestins à Marcoussis lors de la soirée du samedi 18 mars 2023 du Festival ELFONDUROCK.

**ARTICLE 2**

Un droit de place d'un montant de 45.00€ pour la soirée devra être versé à la commune pour occupation du domaine public.

**ARTICLE 3**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4**

La présente décision sera transmise à Monsieur Sous-préfet de Palaiseau et à Madame le Receveur Municipal.

**ARTICLE 5**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 9 février 2023

Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint Délégué,  
**Monsieur Jérôme CAUËT**



Accusé de réception en préfecture  
091-219103637-20230209-DEC2023-022-AU  
Date de télétransmission : 14/02/2023  
Date de réception préfecture : 14/02/2023

